

Séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 07 septembre 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 31 août 2023, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 31 août 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE COVE 2023
3. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)
4. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX
6. PARTICIPATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES DE LA DOTATION BIODIVERSITE ET AMENITES RURALES
7. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
8. DELIBERATION MODIFICATIVE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE - COMPLEMENT
9. MOTION DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX
10. RETRAIT PARTIEL DES DISPOSITIONS NON CONFORMES DE LA DELIBERATION N°29062023-6 AVEC REMPLACEMENT
11. DECISION MODIFICATIVE N°1
12. CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
13. DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023 - 2025
14. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DEHAN ayant donné pouvoir à Michel BIGONZI, Dominique DUTRON ayant donné pouvoir à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) : Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Isabelle FOREST a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Isabelle FOREST

Secrétaire auxiliaire : Maud SEGLAR DEL VECCHIO

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 :

POUR = 8 + 2 votes par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

**1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE COVE 2023

Par délibération N°102-23 en date du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a délibéré pour l'attribution du fonds de concours de solidarité à ses communes membres au titre de l'année 2023. L'enveloppe attribuée à la commune du Beaucet est de 11 245,00 € selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2023 en € HT		Recettes 2023 en € HT
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Entretien bois et forêt :	7 990€00	Fonds de concours Cove	3 995€00
		Autofinancement commune	3 995€00
		Sous -total	7 990€00
Energie-Electricité	10 000€00	Fonds de concours Cove	5 000€00
		Autofinancement commune	5 000€00
		Sous -total	10 000€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	22 490€00	Fonds de concours COVE	11 245€00
		Autofinancement Commune	11 245€00
		TOTAL recettes	22 490€00

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2023
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2023
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

3. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités locales, les groupements de communes et les organismes de protection sociale peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

En 2022, l'aide a concerné deux jeunes sur notre commune pour un montant de 6 540,00 €.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 65572, aide sociale du Département.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

4. FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions

pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants. La commune du Beaucet faisant partie de l'intercommunalité, participe déjà au volet logement.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 355 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant	Montant de la participation Pour 355 habitants
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	
Impayés énergie	0.1602 €	56,871 €
Impayés eau	0.1602 €	56,871 €
Montant total de la participation		113,742 € soit 114 €

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL pour l'année 2023.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2022, le montant total des aides s'était élevé à 896,06€ et concernait des aides liées au logement et à des impayés d'eau. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017.

La dépense sera imputée au compte 65572 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 114 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 114 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds,
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune de Le Beaucet approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le contenu du présent rapport ;
- **APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- **APPROUVER** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- **APPROUVER** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à : 6 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 2

6. PARTICIPATION DES COMMUNES BENEFICIAIRES DE LA DOTATION BIODIVERSITE ET AMENITES RURALES

Vu la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,

Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Le Beaucet a perçu pour 2023, la somme de 3 000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à

tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été actée.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue :

- D'accepter le contenu du présent rapport,
- D'autoriser le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Le Beaucet bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

<p style="text-align: center;">7. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les

avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTÉ** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8. DELIBERATION MODIFICATIVE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COVE - COMPLEMENT

Par délibération N°16032023-6 en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité le fonds de concours exceptionnel de la COVE pour financer les prestations suivantes :

Descriptif	Dépenses 2023 en € (net)		Recettes 2023 en € (net)
Travaux de sécurisation des falaises surplombant le village du Beaucet	5 120,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	2 560,00 €
		Autofinancement Commune	2 560,00 €
Réalisation d'un boulodrome sur la parcelle B 439	4 380,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	2 190,00 €
		Autofinancement Commune	2 190,00 €
TOTAL	9 500,00 €	TOTAL Fonds de concours	4 750,00 €
		Total Autofinancement	4 750,00 €

Il s'agissait de financer :

1. Des travaux complémentaires de purge de la falaise sur la partie surplombant le centre du village pour mettre en sécurité l'accès des riverains du domaine public à leur propriété et ainsi garantir la sécurité des personnes et des biens.
2. De réaliser un boulodrome sur la parcelle B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES » dont la Municipalité est propriétaire depuis le 9 novembre 2022.

Or, il s'avère que la première opération a déjà fait l'objet d'une autre demande de subvention et que la deuxième opération a demandé un surcoût. Il est donc nécessaire de revoir le plan de financement et d'entériner ces ajustements en modifiant la délibération initiale prise le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le fonds de concours exceptionnel de la COVE pour financer les prestations présentées sur le tableau ci-dessous :

Descriptif	Dépenses 2023 en € (net)		Recettes 2023 en € (net)
Réalisation d'un boulodrome sur la parcelle B 439	4 540,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	2 270,00 €
		Autofinancement Commune	2 270,00 €
	994,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	497,00 €
		Autofinancement Commune	497,00 €
TOTAL	5 534,00 €	TOTAL Fonds de concours	2 767,00 €
		Total Autofinancement	2 767,00 €

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :

Pour : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine la modification de la délibération N°16032023-6 en date du 16 mars 2023
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le fonds de concours exceptionnel pour un montant de 2 767 €.
- Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

9. MOTION DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX

L'Association des Maires de Vaucluse a adopté lors de son Conseil d'Administration du 10 juillet 2023, une motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par Jean-François LOVISOLO, Député de Vaucluse, et Karl OLIVE, Député des Yvelines. Cette proposition de loi vise à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans leurs courriers, les députés indiquaient : "Afin de soutenir cette initiative, nous sollicitons l'appui de tous par l'adoption d'une motion de soutien de votre association départementale et, si possible, des communes adhérentes à votre association. Il est important de souligner que cette proposition n'a aucun caractère politique ou partisan; elle vise simplement à accompagner et à mieux protéger les élus municipaux dans l'exercice difficile de leurs missions. »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de loi relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

Après lecture faite, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'association des Maires du Vaucluse sur le soutien à la proposition de loi relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Vaucluse.

Pour : 6 + 2 votes par procuration

Contre : 1

Abstention :1

10. RETRAIT PARTIEL DES DISPOSITIONS NON CONFORMES DE LA DELIBERATION N°29062023-6 AVEC REMPLACEMENT

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Par délibération N°29062023-6 en date du 29 juin 2023, des délégations avaient été modifiées dans le cadre des attributions consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Par lettre recommandée en date du 25 juillet, la Préfecture nous a demandé d'apporter des modifications sur certaines dispositions non conformes à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire d'apporter les réajustements suivants :

- **Le retrait partiel de la délégation suivante : « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros » et son remplacement par « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »**
- **Le retrait total de la délégation : « D'autoriser la prise en charge, au nom de la Commune et en remplacement du CCAS, des dépenses urgentes des familles en difficulté dans la limite de 250 € par an et par famille ».**

Les autres délégations mentionnées dans la délibération N°29062023-6 du 29 juin 2023 restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour : 6 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De modifier la délibération N°29062023-6 en date du 29 juin 2023 par les réajustements susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, il convient de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal :

1. Considérant le mandatement de 2 titres de perception fondés sur 2 demandes de restitution de trop perçu au titre des taxes d'aménagement sur l'année 2018 et 2019, il faut prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur le chapitre 10, article 10226 qui n'avait pas été ouvert au budget primitif.

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
10	10226	Taxe d'aménagement	3 200,00 €
21	2131	Bâtiments publics	- 3 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

12. CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite

aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Après lecture faite, le conseil municipal :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
VU l'arrêté n°19-858 du 20 février 2019, du Préfet de Vaucluse, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,

DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre :

Abstention : 1

13 . DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023 - 2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commandes signée avec le Syndicat mixte Rhône Ventoux, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune a été attribué au cabinet Tramoy.

Deux réunions d'échanges et de lancement de mission ont eu lieu en mars et en juillet 2023 et ont permis de définir un avant-projet sommaire.

Outre la réhabilitation des réseaux secs et de la voirie, ce projet permettrait à la commune de :

- Mettre en place des stationnement voitures, vélos et motos,
- Conserver et d'élargir la couverture végétale du centre-village par la mise en place d'un espace végétal avec bancs et bosquets.
- Réserver l'accès des véhicules motorisés aux riverains de la rue via une borne escamotable.
- Créer un accès piétonnier par la calade rejoignant directement le centre-village en aménageant des escaliers.

Un estimatif du coût des travaux a ainsi pu être établi. Le montant restant à la charge de la commune s'élèverait à 111 205€12 H.T. Ces travaux permettraient en outre d'aménager la rue principale du village.

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 destiné à soutenir les opérations d'investissement des communes vauclusiennes,

Considérant que la commune de Le Beucet se voit allouer, sur la phase contractuelle 2023-2025 une enveloppe d'un montant de 96 000€00,

Considérant les projets d'investissement de la commune, et notamment les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT = 111 205€12

CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025	77 280€00	69.50%
COMMUNE - autofinancement	33 925€12	30.50%

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation novembre 2023

- Réalisation des travaux Janvier à Juin 2024
- Réception des travaux début été 2024.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note de présentation du projet précisant notamment la définition des besoins et des enjeux, l'anticipation des usages et des modes de gestion future, les exigences à respecter (réglementaire, en matière de qualité environnementale ou d'insertion paysagère...), ses aspects techniques ... ;
- la ou les pièces justifiant du coût estimé du projet (devis, estimatif...);
- le plan de financement prévisionnel de l'opération, conforme à l'article L1111-11 du CGCT, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que la part d'autofinancement (hors T.V.A.) du maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur ;
- tout autre élément jugé utile à la compréhension du projet (photos, etc...).

La demande devra être complétée par un tableau de synthèse des plans de financements prévisionnels de l'ensemble des opérations inscrites au contrat.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 8 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

14 . QUESTIONS DIVERSES

1. Ligne téléphonique au Château – la question est posée sur la nécessité de la conserver ou pas. Il faudrait faire des demandes de devis pour voir les offres actuelles.
2. Scène fixe au château – sujet à étudier pour éviter de monter trop souvent les praticables de la mairie de Saint Didier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

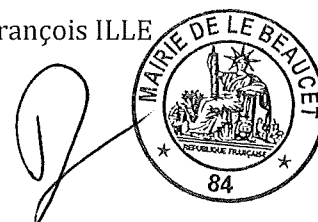
Séance levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Isabelle FOREST



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 8 septembre 2023

